

BON DE RESERVATION (à envoyer par courrier)

Entre le propriétaire :

Mme Colmard Sabine

✉ 860 rue Mare Blonde

76400 Froberville

☎ 02 35 10 01 93

☎ 06 79 88 49 24

✉ soleilgrenouille@gmail.com

Entre le locataire saisonnier

M. et Mme

Adresse

Téléphone

Gsm

Email

Pour le meublé situé :

Adresse : 860 rue Mare Blonde

76400 Froberville

Durée de la location : du à heures
du à heures

Montant de la location Euros

Ce prix s'entend : charge non comprise

Un dépôt de garantie de 150 Euros vous sera demandé à votre arrivée en plus du solde. Cette caution vous sera restituée à votre départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

A renvoyer :

Deux exemplaires du présent contrat, sans rature, ni surcharge, daté et signé avec la mention « lu et approuvé »

25% de la somme : Euros par chèque bancaire libellé à l'ordre du propriétaire

Il restera la somme de Euros à verser le jour de votre arrivée.

A Froberville
Le propriétaire

J'ai pris connaissance des conditions générales
de location figurant au verso et notamment
celles relatives à l'assurance

Fait à

Le

Le locataire

Conditions générales de location

1. Occupation des locaux loués

Le locataire jouira bourgeoisement des lieux loués et du mobilier. La location est consentie pour un séjour qui commencera et se terminera les jours et dates indiqués au recto.

Le locataire, signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location. La location conclue entre les deux parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier à un tiers, sauf accord du propriétaire.

Le locataire est tenu de signaler toute interruption dans le fonctionnement des services.

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

2. Nombre de locataires

Si le nombre de locataires dépasse la capacité indiquée dans le contrat, et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de rompre le contrat ou de recevoir une majoration.

3. Animaux

S'ils sont admis, seul les animaux familiers seront acceptés par le propriétaire.

4. Paiement

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire des arrhes de 25% du montant de la location et un exemplaire du contrat signé avec la mention lu et approuvé.

Le solde de la location sera versé à l'entrée dans les lieux.

La caution, dont le montant est indiqué dans le contrat sera versée à l'entrée dans les lieux. Elle sera remboursée le jour du départ, déduction faite de coût de la remise en état des lieux.

5. Annulation

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme.

Avant l'entrée, les arrhes resteront acquis au propriétaire. Les arrhes seront restituées si le meublé peut - être reloué pour le même prix et la même période, diminués du montant de frais de gestion.

Dans les 24 heures suivant la date d'arrivée : si le locataire ne se manifeste pas, le présent contrat deviendra nul, les arrhes restent acquises au propriétaire qui dispose de son meublé.

6. Prix

Ils sont établis en Euros.

7. Inventaire, état des lieux

A l'arrivée du locataire et à son départ, un inventaire des objets et du matériel contenu dans le meublé, sera effectué conjointement avec le propriétaire et son mandataire.

Toutes réclamations, concernant l'inventaire et la propreté du meublé devra être faite dans les 24 heures après remise des clefs ; L'appartement loué contient le mobilier, la vaisselle, la literie conformément au descriptif du meublé

Le locataire sera responsable des objets portés sur l'inventaire et sera tenu de rembourser le prix des objets détériorés et si nécessaire leurs remises en état. Le locataire devra signaler toute détérioration ou casse survenue pendant son séjour, le locataire s'engage à rendre le meublé à son départ aussi propre qu'il la trouvé à son arrivée.

10. Obligations

Le locataire sera tenu de se conformer au règlement intérieur de l'immeuble, notamment pour le bruit, l'utilisation des poubelles, l'utilisation du parking.

11. Assurance

Le locataire sera tenu de s'assurer contre les dommages de toute nature susceptibles d'engager sa responsabilité.

12. Litige

Tout litige sur l'exécution des présentes sera de la compétence des tribunaux.

Signature précédée de « Lu et approuvé »